



WITTELSHEIM

Service Technique
CZ

**ARRETE N°73/2024
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LORS DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL RUE
D'ENSISHEIM**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-I, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Considérant la demande présentée par le SIVOM de la région mulhousienne représenté par M. MONSSIF à l'occasion travaux de génie civil devant se dérouler à compter du 07 février 2024;

Demande l'autorisation pour son prestataire, l'entreprise SOGEA, pour la réalisation de travaux l'occupation du domaine public communal ;

Considérant que pour permettre l'organisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 07 au 16 février 2024, la circulation se fera en alternat sur la rue d'Ensisheim, pour le tronçon situé au niveau du numéro 200, eu égard de la réalisation de travaux de génie civil pour permettre la création d'un branchement d'assainissement. La circulation sera régulée par la mise en place d'un **feu tricolore**.

Article 2 : Aux abords du chantier la vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner.
L'accès aux commerces et aux habitations devra être maintenu.



WITTELSHEIM

Article 3 : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par la société SOGEA. La pose des panneaux relatifs à la circulation et au stationnement devra avoir lieu impérativement et au minimum **48 heures avant le début des travaux**.

Elle en gardera la responsabilité, pendant toute la durée de son intervention, de la mise en place de cette signalisation et de son bon entretien.

Article 4 : L'entreprise SOGEA doit **obligatoirement informer les riverains situés à proximité de l'emprise des travaux** par la distribution d'un flyer ou de la copie de l'arrêté et au minimum **48 heures avant le début des travaux**. Il est impératif de préciser les conditions d'accès à chaque propriété et en indiquant un numéro de téléphone à joindre en cas d'urgence liée aux travaux.

Article 5 : Toute contravention constatée au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Police Municipale ;
- La Brigade Verte ;
- Le CIS Cernay-Wittelsheim ;
- Le SAMU ;
- SOLEA ;
- Au bénéficiaire pour attribution ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 02/02/2024

Pour le Maire,
Par délégation,

Gilles ACKERMANN,
Adjoint au Maire en charge des travaux et
de la prévention des risques.

